



Nasso (131)

וְהִתְוַדּוּ אֶת חַטָּאתָם אֲשֶׁר עָשׂוּ (ז.ה)

« Ils avoueront la faute qu'ils ont commise » (5,7)

Dans ce passage, la Torah traite de la lourde faute commise envers Hachem par tout individu retenant de façon illicite le bien d'autrui emprunt, vol, non-paiement d'un salaire, Pourquoi la Mitsva de l'aveu des fautes, qui constitue la Mitsva de Téhouva (repentir), a précisément été dite concernant la faute du vol? En réalité, Hachem dépose des forces, des potentialités et de la vitalité en chaque personne. Lorsqu'un homme faute, il prend ces forces que Hachem lui a donné et il les dévie de leur objectif qui est de faire la Volonté Divine. Toutes les forces lui ont été attribuées pour faire Sa Volonté, et lui il les utilise pour la transgresser. En cela, chaque faute constitue un vol. L'homme vole cette vitalité qui lui vient d'Hachem, et c'est donc sur cette interdiction de voler que la Torah formule la Mitsva de l'aveu et de la Techouva.

Hidouché Harim

וְאִישׁ אֶת קִדְשׁוֹ לֹא יִהְיֶה אִישׁ אֲשֶׁר יִתֵּן לַפֶּהן לוֹ יִהְיֶה (ה.י)

« Les (choses) sacrées d'un homme seront à lui, et ce qu'un homme donne au Cohen sera à lui » (5,10) Selon le **Hafets Haïm**, ce verset évoque en allusion un principe fondamental, que chacun devrait se remémorer à chaque instant de son existence, les seuls biens que nous acquérons pendant notre vie sont les fruits de notre engagement spirituel. Toutes les œuvres de sainteté auxquelles nous nous consacrons (l'étude de la Torah, les Mitsvot, la prière, ...) sont notre capital pour l'éternité. C'est ce qu'affirme le verset : « Les (choses) sacrées d'un homme seront à lui ».

A l'inverse, ce que nous réalisons sous impulsion du yétser ara, finira tôt ou tard par nous abandonner. « **Ce qu'un homme donne au Cohen sera à lui** » la Guémara (Bérahot 63a) déduit que la Torah, nous fait ici une promesse et nous garantit que celui qui remet son dû au Cohen ne subira aucune perte. Au contraire : « ils seront à lui », D. le récompensera largement de ses dons (Rachi).

Le Rav Zalman Sorotskin (Oznaïm laTorah) dit : « ce qu'un homme donne au Cohen », toutes les sommes qu'un homme consacre à des œuvres de bienfaisance « seront à lui », elles lui appartiennent pour l'éternité, et nul ne pourra jamais l'en priver.

Au moment de son décès, l'homme se voit abandonné par son argent, son or, ses bijoux et ses

pierres précieuses. Seules la Torah et les bonnes actions l'accompagnent. »

Pirké Avot

(6,9)

אִישׁ אוֹ אִשָּׁה כִּי יִפְלֵא לְקַדֵּשׁ נַזִּיר נֹזֵר לְהַזִּיר לָהּ (ו.ב)

Lorsqu'un homme ou une femme fera explicitement le vœu d'être nazir, voulant s'abstenir en l'honneur de D. (6.2)

La parole possède une puissance extraordinaire. Nous l'apprenons du commandement relatif aux vœux. Dès que nos lèvres expriment quelque chose, il nous incombe de réaliser ce qui est sorti de notre bouche. Ce sujet des vœux renferme des notions prodigieuses.

Nous lisons dans notre Paracha: « **Si un homme ou une femme fait expressément vœu d'être nazir (ne pas boire de vin) ... en L'honneur de D.** ». De là nous constatons la grandeur de l'homme. Il possède le libre arbitre et la liberté de penser. Il peut avec la force de sa bouche s'imposer à lui-même de nouveaux commandements, qui ne lui avaient pas été ordonnés. Par exemple, lorsqu'il s'interdit par sa parole une chose autorisée. Alors immédiatement, cette chose devient pour lui un interdit de la Torah. Cela doit être considéré comme prodigieux. Car en vérité, à sa racine, cette chose ne renferme aucun interdit. Malgré tout, dès que sa bouche formule un interdit, même sans mentionner le Nom de Hachem, cela devient pour lui aussitôt un interdit selon la Torah. En fait, le Nefesh (l'âme) d'Israël dans sa racine est une part de l'Éternel, de ce qui correspond à la Torah. Selon le principe : le Saint béni soit-Il, Sa Torah et Israël forment un tout. Comme cela est écrit dans le saint Zohar. C'est la raison pour laquelle le Juif possède dans sa bouche la force de formuler un vœu, et d'établir pour lui-même des commandements.

L'essentiel du vœu a pour but de sanctifier l'homme qui l'a prononcé, pour le séparer de ses envies. Les jouissances de ce monde paraissent séduisantes, et sont souvent difficiles à repousser. Comme il est écrit dans le Traité des Pères « les vœux élèvent une barrière protectrice ». Pourtant, les Écrits nous mettent en garde contre les vœux. En général, il n'est pas dans l'esprit de la Torah d'interdire une chose permise. Et il est préférable de s'abstenir de prendre une telle résolution. Mais parfois, grâce à son vœu, l'homme parvient à mieux se renforcer, pour se séparer lui-même de quelque chose d'autorisé.

דָּבַר אֶל אַהֲרֹן וְאֶל בָּנָיו לֵאמֹר פֹּה תִבְרְכוּ אֶת בְּנֵי יִשְׂרָאֵל אָמֹר
לָהֶם : בִּרְכֶּךָ ה' וְיִשְׁמְרֶךָ (ו כג, כד)

« Parle à Aaron et à ses fils ainsi : Voici comment vous bénirez les enfants d'Israël ; vous leur direz :

« Que D. te bénisse et te protège » (6,23-24)

Avant de réciter leur bénédiction, les Cohanim récitent la prière : « Qui nous a sanctifié avec ses commandements et qui nous a ordonné de bénir Son peuple d'Israël avec amour (bé'aava) (Choulhan Arouh Orah 'Haïm 128,11 ; et Magen Avraham 18). Où est-ce que l'on peut voir que les Cohanim doivent nous bénir avec amour ? La bénédiction des Cohanim commence par : «**Que D. te bénisse et te protège** ». Sachant que D. a demandé aux Cohanim : «**vous bénirez les enfants d'Israël**» ; n'aurait-il pas été plus logique qu'ils disent : «**Que D. vous bénisse et vous protège**» au pluriel ? Bien que les Cohanim bénissent tout le peuple juif, ils le font en utilisant le singulier, afin d'indiquer que D. désire bénir les juifs, unis par un amour d'autrui. Ainsi, par la bénédiction des Cohanim faite au singulier, un Cohen annonce son respect du commandement de D. de bénir le peuple d'Israël « avec amour ». D'ailleurs, le mot 'a'ava' (amour) a une valeur numérique de : treize, qui est aussi celle de : Ehad, Un. On peut noter également que : « Béaava » a comme valeur numérique : quinze. Dans la bénédiction des Cohanim, à partir du mot «**Yévaréhéha** » jusqu'au mot : « **Chalom** », il y a un total de : quinze mots. Ainsi, les Cohanim font référence au commandement de bénir les juifs bé'aava, avec les quinze mots de la bénédiction des Cohanim que D. a donné par amour à Son peuple.

Aux Délices de la Torah

יָאֵר ה' פָּנָיו אֵלֶיךָ וִיחַנֶּנִּי (ו.כח)

« Que Hachem éclaire Sa face pour toi et te soit bienveillant » (6,25)

Rabbi Avigdor Miller commente : étant donné que D. agit mesure pour mesure (guémara Sota 8b), D. éclaire Sa face pour ceux qui éclairent, illuminent leur face, visage à leur prochain. Selon le **Sforno**, la notion de « Que D. éclaire » renvoie au fait que D. t'éclaire afin que tu sois capable de percevoir la sagesse infinie de la Torah ... La personne jouit de la quiétude nécessaire pour s'élever au-dessus de ses besoins matériels élémentaires. Selon **Rabbi Nahman de Breslev** : Souris à la vie, et D. te donnera de véritables raisons pour sourire. Selon **le Zohar Haquadoch** : Lorsqu'une personne offre un visage lumineux ici-bas, une présence lumineuse l'éclaire d'en-haut. Rabbi Matya ben Harach dit : Sois le premier à saluer tout homme (Pirké Avot 4,15). Selon la Guémara (Bérahot 17a), personne n'a devancé le salut de Rabbi Yochanan ben Zakaï, même un non juif au marché. Dans **Avot de Rabbi Nathan** (12,3) il est écrit qu'Aharon, le cohen gadol, utilisait le fait de saluer autrui

comme un moyen de l'influencer positivement. Devant l'amour d'Aharon, les personnes en venaient à penser : Aharon me salut à chaque fois d'une manière amicale (bien que j'ai fauté). Comment oserai-je lui faire face une autre fois si je faute ? De cette façon, Aharon empêchait les personnes de fauter.

Rabbi Haïm Mordechai Katz (roch yéchiva de Telz) insistait souvent sur le fait que par le simple fait de dire : « Bonjour » à autrui, on a le pouvoir d'illuminer toute la journée d'une personne qui se sent un peu abattue. Combien on devrait se forcer à être joyeux, non seulement pour faire que D. nous donne des raisons réelles de l'être, mais surtout pour être des générateurs, des diffuseurs de joie.

Aux Délices de la Torah

Halaka : Le respect des parents

Le Choulhan Haroukh (yoré deha 250) écrit : nous avons une Mitva de la Torah de respecter nos parents, comme il est écrit : « **Tu respecteras ton père et ta mère** » C'est une grande Mitva, la raison pour laquelle nous ne faisons pas de berakha, car les parents ont la possibilité de nous dispenser de cette Mitva. Il faudra bien faire attention à l'accomplissement de cette mitva, car elle est mise au même niveau que le respect d'Hachem.

Tiré du Sefer « Pesaquim et Téchouvot »

Dicton : Une des principales causes de tristesse chez de nombreuses personnes, réside dans le fait qu'elles n'obtiennent pas des choses dont elles pourraient se passer.

Maguid de Douvna

Chabbat Chalom

יוצא לאור לרפואה שלימה של דינה בת מרים, ויקטוריה שושנה בת ג'וים חנה, רפאל יהודה בן מלכה, אליהו בן מרים, שלמה בן מרים, חיים אהרן לייב בן רבקה, שמחה ג'וזת בת אליז, חיים בן סוזן סולטנה, סשה שלום בן דבורה רחל, אבישי יוסף בן שרה לאה, אוריאל נסים בן שלמה, פייגא אולגה בת ברנה, רינה בת פיבי. לידה קלה לרינה בת זהרה אנריאת. זרע של קיימא לחניאל בן מלכה ורות בת מרים.
לעילוי נשמת : ג'ינט מסעודה בת ג'ולי יעל, שלמה בן משה.

Yossef Germon Kollet Aix les bains
germon73@hotmail.fr

Retrouver le feuillet sur le site du Kollet
www.kollet-aixlesbains.fr